

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 avril 2024
Approuvé le 4 juillet 2024 - Date de publication : 9 juillet 2024

En l'an deux mille vingt-quatre le onze avril - vingt heure

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les salles 1 - 2 du nouveau siège de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Tulois de COLOMBEY les BELLES, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Avaient donné procuration : Clothilde MATHIOT donne procuration à Denis VALLANCE - Émeline MAGNIER CARRETI donne procuration à Charles FRANÇOIS - Daniel VATTANT à Philippe PARMENTIER - Roland MILLERY à Samuel GRIS - Cécile DENIS à Jérôme RUFFIN - Valérie HOFFMANN à Benjamin VOINOT - Françoise VALLANCE à Geneviève LOCH -

Avaient donné pouvoirs : /

Présents	32	Votants	39	Procurations	7	Pouvoirs	0
----------	----	---------	----	--------------	---	----------	---

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

Secrétaire de séance : Denis THOMASSIN

Date de convocation : 29 mars 2024

		Titulaires votants	Suppléants Votants	Procuratio	Suppléants présents	Excusés	Absents
ABONCOURT	MATHIEU Éric	X					
	CLAUDOTTE Corinne					X	
ALLAIN	MAGNIER-CARETTI Émeline					X	
	MILLERY Roland					X	
ALLAMPS	VALLANCE Denis	X		X			
	MATHIOT Clothilde					X	
BAGNEUX	DELOCHE Ludovic						X
	COURTOIS Bruno						
BARISEY AU PLAIN	GÉRONDI Jean-Marie						X
	NION Stéphane					X	
BARISEY LA COTE	FRANÇOIS Charles	X		X			
	TOTA Bernard				X		
BATTIGNY	THOMASSIN Denis	X					
	COLIN Jean				X		
BEUVEZIN	MANGENOT Hervé						X
	SAUNIER Étodie						
BLENOD LES TOUL	DENIS Cécile					X	
	RUFFIN Jérôme	X		X			
	MICHEL Martine	X					
	LEFEBVRE Raynald	X					
BULLIGNY	GRIS Alain	X					
	VAILLANT Marie-Thérèse	X					

		Titulaires votants	Suppléants Votants	Procuratio	Suppléants présents	Excusés	Absents
COLOMBEY LES BELLES	VOINOT Benjamin	X		X			
	WECKERING Gérard	X					
	PESCARA Jacqueline	X					
	BONNEAUX Patrice	X					
	CROSNIER Nathalie	X					
COURCELLES	CHAUMONT Sonia	X					
	SAUCY Mathieu				X		
CREPEY	THOMASSIN Daniel	X					
	LOCH Geneviève	X		X			
CREZILLES	AUBRY Patrick	X					
	GRIS Isabelle				X		
DOLCOURT	BONAL Damien					X	
	LARDIN Bruno						
FAVIERES	HOFFMANN Valérie					X	
	DATIN Fablen						X
FECOCOURT	BASELLO Marianne					X	
	THIERY Christine				X		
GELAU COURT	CAPDEVIELLE Michel						X
	LAIDELLI Emmanuel						
GEMONVILLE	GODARD Alain	X					
	CHAROTTE Monique						
GERMINY	DETHOREY Patrick	X					
	FLORENTIN Daniel						
GIBEAUMEIX	KIEFFER Denis	X					
	COLIN Catherine					X	
GRIMONVILLER	BARBIER Régis						X
	HOLWECK Denis						X
MONT LE VIGNOLE	CALLAIS Jean-Pierre	X					
	FERRARO Corinne	X					
MONT L'ÉTROIT	TAVERNIER Jean-Jacques	X					
	ROUSSEL Michel						
MOUTROT	MATOS Charles						X
	HUGUENIN Fabrice						
OCHEY	PARMENTIER Philippe	X		X			
	VATTANT Daniel					X	
PULNEY	DEZAVELLE Jean-François						X
	RABIN Gérard						
SAULXEROTTE	BOUVOT Céline	X					
	SORATROI Serge						
SAULXURES LES VANNES	KACI Pascal						X
	GARNIER Benoit						X
SELAINCOURT	VALLANCE Françoise					X	
	VALLANCE Jean-Sébastien						
THUILLEY AUX GROSEILLES	BROQUERIE Laurence	X					
	GRIS Samuel	X		X			
TRAMONT EMY	MAILLARD Béatrice						X
	AUDET Jacqueline						

		Titulaires votants	Suppléants Votants	Procuratio	Suppléants présents	Excusés	Absents
TRAMONT LASSUS	HUEL Roland	X					
	DUPRÉ Fabrice						
TRAMONT ST ANDRE	SANDERS Cyril						X
	FLAMENT Xavier						X
URUFFE	DELCROIX Elisabeth	X					
	LÉONARD Étienne						X
VANDELEVILLE	DELOFFRE Claude	X					
	FOMBARON David						
VANNES LE CHATEL	AUFRÈRE Nathalie					X	
	CORNUAUX Sébastien						X
VICHEREY	ABSCHEIDT Alain	X					
	DILLET Chantal						

Étaient également excusés : Monsieur le sous-préfet de Toul, Laurent NAVES- Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, Monsieur Thomas KUPISZ - Madame Barbara THIRION - conseillère départementale

Étaient également présents : Xavier LOPPINET - Sandy POREN - Mario SALLILARI - Yvette DE ROSA

Ordre du jour

0 - Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 mars 2023
1A - CC-2024-058 - Modification du PLUi-H n°3
1B - CC-2024-059 - Modification du PLUi-H n°4
2 - CC-2024-060 - Règlement Budgétaire et financier suite passage M57
3 - CC-2024-061 - Vote des taux de fiscalité directe locale : Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) ; Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) ; Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) ; Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
4 - CC-2024-062 - Vote de la Taxe des Enlèvements des Ordures Ménagères (T.E.O.M)
5 - CC-2024-063 - Fixation du produit de la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (TGMAPI)
6 - CC-2024-064 - Vote du Budget primitif principal
7 - CC-2024-065 - Vote du budget primitif annexe "sécurisation en eau"
8 - CC-2024-066 - Vote du budget primitif annexe "assainissement"
9 - CC-2024-067 - Mise à jour du tableau des effectifs

0 - VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

À l'unanimité les membres du conseil communautaire ont approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 7 mars 2024.

1A - CC-2024-058 - MODIFICATION DU PLUI-H N°3

Rapporteur : Denis KIEFFER

Monsieur le vice-président accompagné de monsieur Mario SALLILARI, responsable du service « aménagement du territoire », présente les modifications à apporter au PLUi. Les modifications sont présentées dans le diaporama joint en annexe au présent procès-verbal.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2021 puis modifié le 30 mars 2023 par les modifications simplifiées n°1 et 2. La communauté de communes a décidé de lancer une procédure de modification simplifiée n°3 pour des projets liés au programme petites villes de demain, pour supprimer des points de

blocages liés au PLUi-H pour des projets d'aménagements sur le territoire et maintenir la vitalité commerciale via l'arrêt AR2024-016 du 15 janvier 2024.

Le projet de modification a pour objectif :

- De supprimer l'alignement devant le bâtiment 20 rue Alexandre III à Colombey-les-Belles
- De modifier les orientations d'aménagements et de programmations rue des verriers et de la zone 1AUE à Vannes-le-Chatel
- D'interdire le changement de destination des locaux commerciaux en rez-de-chaussée pour les communes de Colombey-les-Belles et Vicherey en zone UA
- De préciser la protection des halles de Colombey-les-Belles

Conformément à l'article 153-47 la présente délibération définit les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi-H

- Le dossier sera consultable pendant un mois du 26/04/2024 au 27/05/2024 inclus au siège de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, dans les mairies des communes de Colombey-les-Belles, Vannes-le-Châtel et Vicherey aux jours et horaires d'ouvertures habituels.
- Le dossier pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet de la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois pendant la durée de la mise à disposition à l'adresse suivante : <https://www.pays-colombey-sudtoulinois.fr/>
Le public pourra formuler ses observations pendant la période de mise à disposition :
- Sur les registres papiers au siège de la communauté de communes et dans les mairies de Colombey-les-Belles, Vannes-le-Châtel et Vicherey aux horaires et jours habituels d'ouvertures.
- En adressant des courriers à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à l'attention de Monsieur le Président, 5 rue de la Gare, 54170 COLOMBEY-LES-BELLES

Le dossier de mise à disposition au public sera composé :

- d'une notice explicative des modifications.
- de l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe).
- Le cas échéant des avis des Personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme
- des copies des actes administratifs afférents à cette procédure

A l'issue de la mise à disposition du public, le président ou son représentant présentera au Conseil Communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat approuvé le 18 mars 2021

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L153-45 et suivants.

Vu l'arrêt du président n°AR 2024-016 du 15 janvier 2024 engageant la modification simplifiée n°3 du PLUi-H.

Vu la décision n°MRAe 2024ACGE38 de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu du 02/04/2024 décidant de ne pas soumettre le dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi-H à évaluation environnementale

Considérant l'obligation de mise à disposition du public lors d'une procédure de modification simplifiée du PLUi-H ;

Considérant les modalités de mise à disposition du public énoncées ci-dessus,

Observations/Echanges :

Question : Ne peut-on pas permettre le changement de destination d'un lieu à vocation commerciale quand les locaux ne semblent plus adaptés ? Cette question est liée à la situation de la boulangerie de Colombey les Belles.

Réponse : monsieur le vice-président précise que l'objectif est de préserver les pas de porte, pour maintenir les commerces.

Le droit de préemption commerciale est un outil pour l'ensemble des commerces. Si le cas « boulanger » bloque alors cela peut avoir un impact sur tous les commerces. Cet outil a été préconisé à la commune dans le cadre des objectifs PVD.

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions), le conseil communautaire

DECIDE de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par le biais d'un avis publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Meurthe et Moselle et dans le département des Vosges. Cet avis sera affiché en mairie des communes concernées par la modification et au siège de la communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition

DECIDE de mettre à disposition du public le dossier de projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat à disposition du public dans les mairies des communes concernées par la modification et au siège de la communauté communes, aux jours et heures d'ouverture habituels du 26 avril au 27 mai 2024 inclus.

APPROUVE la mise en place des registres permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLUi-H de la communauté de communes du pays de Colombey et Sud Toulinois qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des mairies des communes concernées et de la communauté de communes, pendant toute la durée de la mise à disposition.

DECIDER que le projet pourra être consulté sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.pays-colombey-sudtoulinois.fr/>

DECIDER qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le président ou son représentant en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Une copie de la présente délibération, sera adressée à Madame le Préfet de Meurthe et Moselle.

1B - CC-2024-059 - MODIFICATION DU PLUI-H N°4

Rapporteur : Denis KIEFFER

Modalités de mise en œuvre de la mise à disposition du public

Le Plan local d'urbanisme intercommunal a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2021 puis modifié le 30 mars 2023 par les modifications simplifiées n°1 et 2. La communauté de communes a décidé de lancer une procédure de modification simplifiée pour rectifier une erreur matérielle via l'arrêt n°AR2024-019 du 30 janvier 2024.

Le projet de modification a pour objectif de rectifier l'erreur matérielle de classement d'une zone classée en A pour la reclasser en NI. Il est rappelé que ce reclassement ne permettra que les la sous destination équipements sportifs et autres équipements recevant du public par rapport à la zone N. Il est à noter que ces équipements existent déjà sur le terrain concerné par la modification.

Conformément à l'article 153-47 la présente délibération définit les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi-H

- Le dossier sera consultable pendant un mois du 26/04/2024 au 27/05/2024 inclus au siège de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et en mairie de Saulxerotte

Le public pourra formuler ses observations pendant la période de mise à disposition :

- Sur les registres papiers au siège de la communauté de communes et en mairie de Saulxerotte aux horaires et jours habituels d'ouvertures.
- En adressant des courriers à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à l'attention de Monsieur le Président, 5 rue de la Gare, 54170 COLOMBEY-LES-BELLES

Le dossier de mise à disposition au public sera composé :

- d'une notice explicative
- Le cas échéant des avis des Personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme
- des copies des actes administratifs afférents à cette procédure

A l'issue de la mise à disposition du public, le Président ou son représentant présentera au Conseil Communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat approuvé le 18 mars 2021

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L153-45 et suivants.

Vu l'arrêté du président n°AR 2024-019 du 30 janvier 2024 engageant la modification simplifiée n°4 du PLUi-H portant sur la rectification d'une erreur matérielle d'une zone classée en A pour la reclasser en NI à Saulxerotte.

Considérant l'obligation de mise à disposition du public lors d'une procédure de modification simplifiée du PLUi-H ;

Considérant les modalités de mise à disposition du public énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par le biais d'un avis publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Meurthe et Moselle. Cet avis sera affiché en mairie de Saulxerotte et au siège de la communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal et l'exposé des motifs à disposition du public au siège de la communauté communes et en mairie de Saulxerotte, aux jours et heures d'ouvertures du 26/04/2024 au 27/05/2024.

APPROUVE la mise en place des registres permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLUi H de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Saulxerotte et de la communauté de communes, pendant toute la durée de la mise à disposition.

DECIDE qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le président ou son représentant en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays de Colombey et sud toulais,

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2321-3 et R.2321-1 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-178 en date du 21 décembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier joint,

Il n'y a pas d'observation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que décrit dans le règlement budgétaire et financier à l'article III.2.c
- **RETIENT** la méthode de calcul des dotations aux provisions pour créances douteuses à compter de l'exercice 2024 telle que définit à l'article II.5.d
- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération, à partir de l'exercice 2024

3 - CC-2024-061 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE : TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS) ; TAXE FONCIERE SUR LE BATI (TFB) ; TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI (TFNB) ; COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Rapporteur : Denis VALLANCE

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

En 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a été voté. Le conseil communautaire a décidé d'appliquer le dernier taux voté avant la suppression de la taxe d'habitation.

Par ailleurs, le conseil communautaire a assujéti les logements vacants à la taxe d'habitation par délibération le 23 février 2023 avec effet au 1er janvier 2024, ce qui engendre une augmentation des bases d'impositions prévisionnelles de la taxe d'habitation additionnelle pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la communauté de communes et en mairie de Saulxerotte. Une copie de la présente délibération, sera adressée à Madame la préfète

2 - CC-2024-060 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Denis VALLANCE

La communauté de communes du pays de Colombey et sud toulais s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

Denis VALLANCE, vice-président chargé des finances, rappelle le caractère obligatoire, jusqu'à présent pour les seules métropoles et régions, du règlement budgétaire et financier se généralisant avec l'adoption de la M57 par l'ensemble du secteur public local.

L'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'Assemblée d'une entité publique mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants, ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits.

Ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, doit notamment :

- préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ;
- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;

Après le rappel des principes réglementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits ;
- les règles de gestion des engagements de crédits ;
- les règles d'exécution des dépenses et des recettes ;
- les méthodes comptables des principales opérations devant faire l'objet d'un arbitrage ;
- la gestion de la dette et de la trésorerie.

Ce règlement prévoit, par ailleurs, la méthode de provisionnement à appliquer dans le cadre des créances douteuses, et le cadre relatif à la durée des amortissements.

Il est donc demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du règlement budgétaire et financier.

- Fixe le taux pour la Contribution Foncière des Entreprises à 26,81% pour l'année 2024.

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Contribution foncière des entreprises	26,66 %	26,81 %

- **CHARGE** monsieur le président de notifier cette décision aux services de la fiscalité directe locale.

4 - CC-2024-062 - VOTE DE LA TAXE DES ENLEVEMENTS DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M)

Rapporteur : Denis VALLANCE

Vu les états 1259 notifiés par le service de fiscalité directe locale le 29 février 2024 pour le département de Meurthe et Moselle et celui des Vosges,

Vu la délibération du conseil communautaire N°2024-030 en date du 7 mars 2024, relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Le vice-président, Monsieur Denis VALLANCE rappelle que le DOB a permis de présenter les orientations stratégiques et de dégager les besoins de financement en section de fonctionnement et en investissement.

La taxe d'enlèvement sur les ordures ménagère a pour objet de couvrir les dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères concourant au service public lié aux déchets ménagers et non couvert par des recettes non fiscales.

Cette taxe a pour objet de tendre à l'équilibre du service public de gestion des déchets ménagers.

Au vu des éléments du DOB, il est proposé de maintenir le taux 2023 de la TEOM pour l'année 2024,

Observations/Echanges :

Question : Va-t-on changer de système un jour pour passer à la tarification incitative ?

Réponse : Une étude, menée il y a 2 ans, a démontré que du fait des bons résultats de tri sur le territoire, la tarification incitative (à la levée, par exemple) n'aurait pas d'impact en termes d'incitation financière. L'étude sera de nouveau diffusée dans les communes.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre, 0 abstention), le conseil communautaire

- **MAINTIENT** le taux de la Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères à 13,94% pour l'année 2024.

Taux 2023	Taux 2024
13,94 %	13,94%

- **CHARGE** monsieur le président de notifier cette décision aux services de la fiscalité directe locale.

Vu la note d'information de la DGCL en date du 14 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 30 mars 2023, le conseil communautaire avait fixé les taux des impôts à :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,84%
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 2,21 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 6,17 %
- contribution foncière des entreprises : 26,66 %

Il rappelle également que la CFE a été augmenté par la réserve capitalisée par délibération en 2022, et qu'il n'y a plus de réserve pour faire varier le taux de CFE.

Monsieur Denis VALLANCE, vice-président en charge des finances, rappelle les éléments du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du dernier conseil communautaire du 7 mars 2024. Ce document de préparation budgétaire a permis de présenter les orientations stratégiques et de dégager les besoins de financement en section de fonctionnement et en investissement.

Vu l'état 1259 notifié le 20 mars 2024 par le service de la fiscalité directe locale,

Vu le taux plafond pour la contribution foncière des entreprises notifié avec l'état prévisionnel des bases d'imposition,

Observations/Echanges :

Question : Ne peut-on pas harmoniser les variations de taux entre les communes et la CC ?

Réponse : Monsieur le vice-président précise que les mécanismes de péréquation, notamment l'effort fiscal, sont basés sur les augmentations respectives de l'intercommunalité et des communes. La CC n'a pas augmenté ses taux depuis quelques années, et les indicateurs montrent une dégradation de son effort fiscal. L'augmentation de la CC ne joue pas sur les dotations des communes, alors que si les communes augmentent leur taux, et que la CC ne le fait pas, il y aura une incidence sur les dotations, notamment le FPIC.

1% d'augmentation dans les communes a plus d'impact sur les habitants de la commune que cette même augmentation par la CC. Le levier de la TFB est faible.

Il est fait remarquer que l'impôt foncier est plus injuste que la TH.

Question : Les compensations de la TH de l'Etat permettent-elles de revenir à un même niveau de recettes qu'avant sa suppression ?

Réponse : oui, l'Etat a compensé à hauteur de nos attentes. Mais aujourd'hui, le levier fiscal est moindre et une augmentation de 1% aujourd'hui ne permet pas de lever autant que si on avait gardé la TH.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- Augmente de 3% les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation additionnelle	13,84 %	14,26 %
Taxe Foncière Bâtie additionnelle	2,21 %	2,28 %
Taxe Foncière Non Bâtie additionnelle	6,17%	6,36 %

5 - CC-2024-063 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (TGMAPI)

Rapporteur : Denis VALLANCE

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2018, actant l'exercice de la compétence GEMAPI pour la Communauté de Communes du Pays de Colombey et Sud Toullois,

Vu les articles 1530 *bis* et 1639 A du code général des impôts (CGI) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-1807 en date du 31 mars 2022, instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l'année 2022 et fixant le produit nécessaire à l'exercice de la compétence à hauteur de 70 000 €,

Considérant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit,

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (selon la population DGF) résidant sur le territoire relevant de sa compétence,

Considérant que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant que le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Considérant que la décision doit être notifiée aux services fiscaux ;

Considérant le bilan financier établi dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, acté par délibération en date du 7 mars 2024, faisant état d'un besoin de financement des actions à mener à hauteur de 80 000 € pour l'année 2024 ;

Après en avoir, délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE d'arrêter le produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2024 à la somme de 80 000 € ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6 – CC-2024-064 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Rapporteur : Denis VALLANCE

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de sa séance du 7 mars 2024, le conseil communautaire a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 présenté par monsieur Denis VALLANCE, vice-président délégué aux finances.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 7 mars 2024,

Vu la présentation en Commission « Finances » réunie le 28/03/2024,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-178 en date du 21 décembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-025 en date du 7 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-060 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre et par nature, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,

Considérant l'article L. 5217-10-6 du CGCT, laissant la possibilité au conseil communautaire de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- **Adopte** le budget primitif tel que présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 886 006,29 €	8 886 006,29 €
INVESTISSEMENT	3 137 301,13 €	3 137 301,13 €
TOTAL	12 023 307,42 €	12 023 307,42 €

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté par chapitre selon le détail suivant :

En section de fonctionnement

CHAPITRES BUDGETAIRES/Niveau de vote	BP 2024
Dépenses de fonctionnement	8 886 006,29
011 Charges à caractère général	3 057 612,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 331 841,00
014 Atténuations de produits	1 107 436,00
022 Dépenses imprévues	-
023 Virement à la section d'investissement	513 054,35
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00
65 Autres charges de gestion courante	1 097 125,00
66 Charges financières	63 937,94
67 Charges spécifiques	5 000,00
68 Dotations aux provisions et dépréciations	10 000,00
Recettes de fonctionnement	8 886 006,29
002 Résultat de fonctionnement reporté	743 405,29
013 Atténuations de charges	26 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	730 071,00
73 Impôts et taxes	2 521 248,00
731 Fiscalité locale	2 484 112,00
74 Dotations et participations	1 482 657,00
75 Autres produits de gestion courante	698 513,00
77 Produits spécifiques	-

En section d'investissement :

CHAPITRES BUDGETAIRES/Niveau de vote	BP 2024
Dépenses d'investissement	3 137 301,13
020 Dépenses imprévues	-
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	327 126,00
20 Immobilisations incorporelles	514 768,00
204 Subventions d'équipement versées	211 539,74
21 Immobilisations corporelles	629 814,99
23 Immobilisations en cours	1 241 052,40
26 Participations et créances rattachées à des participations	13 000,00
Recettes d'investissement	3 137 301,13
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	300 138,78
021 Virement de la section de fonctionnement	513 054,35
024 Produits des cessions d'immobilisations	48 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	393 703,00
13 Subventions d'investissement	881 720,00
16 Emprunts et dettes assimilées	68 611,00
4582182 ETUDES AVP PRO COMMUNES NON ASSAINIES -ASSAINISSEMENT	232 074,00

- **AUTORISE** monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

7 - CC-2024-065 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE "SECURISATION EN EAU"

Rapporteur : Jean-Pierre CALLAIS et Denis VALLANCE

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de sa séance du 7 mars 2024, le conseil communautaire a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget annexe « sécurisation en eau potable » pour l'exercice 2024 présenté par messieurs Jean-Pierre CALLAIS, vice-président délégué à l'environnement, et Denis VALLANCE, vice-président délégué aux finances,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 7 mars 2024,

Vu la présentation en Commission « Finances » réunie le 28/03/2024,

Considérant le projet de budget annexe pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre et par nature, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-178 en date du 21 décembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-060 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°2024-033 en date du 7 mars 2024 relative à la modification de l'autorisation de programme intitulée « travaux de sécurisation en eau potable »,

Vu la délibération n°2024-027 en date du 7 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe sécurisation eau potable,

Considérant l'article L. 5217-10-6 du CGCT, laissant la possibilité au conseil communautaire de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ADOpte** le budget annexe « sécurisation eau potable » tel que présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	143 514,95 €	143 514,95 €
INVESTISSEMENT	6 388 393,00 €	6 388 393,00 €
TOTAL	6 531 907,95 €	6 531 907,95 €

- **Adopte** le budget annexe « sécurisation eau potable » de l'exercice 2024 arrêté par chapitre selon le détail suivant :

En section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
DEPENSES	143 514,95
011 Charges à caractère général	-
012 Charges de personnel	53 000,00
023 Virement à la section d'investissement	24 586,95
65 Charges de gestion courantes	65 928,00
RECETTES	143 514,95
002 Résultat de fonctionnement reporté	46 014,95
74 Participations	97 500,00

En section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2024
DEPENSES	6 388 393,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-
20 Immobilisations incorporelles	11 750,00
21 Immobilisations corporelles	133,00
23 Immobilisation en cours	6 376 510,00
RECETTES	6 388 393,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 588,78
021 Virement de la section de fonctionnement	24 586,95
13 Subventions	1 991 424,00
16 Emprunts en euros	4 358 793,27

- **Autorise** monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

8 - CC-2024-066 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE "ASSAINISSEMENT"

Exposé des motifs

Rapporteur : Jean-Pierre CALLAIS et Denis VALLANCE

Section d'exploitation :

Les dépenses ont été estimées au regard de l'exécution budgétaire de l'exercice 2023. Les dépenses de personnel sont estimées selon les postes ouverts pour le service assainissement. A ce jour, des postes restent non pourvus. La réalisation des dépenses sera exécutée en fonction des charges réellement constatées via le budget principal. Les charges financières relatives aux intérêts de la dette correspondent aux emprunts transférés par les communes et syndicats dans le cadre du transfert de la compétence. Les recettes correspondent au produit de la redevance assainissement estimée en fonction des tarifs votés et de la contribution des communes au titre de la gestion des eaux pluviales.

Section d'investissement :

- Poursuite des opérations d'investissements liées à la création d'un premier système d'assainissement sur 11 communes. L'autorisation de programme créée en 2023 a été modifiée pour prendre en compte le coût des études préalables qui ont fait l'objet de convention de mandat avec les communes concernées. Le coût de ces études préalables est de 164 660 € HT. Elles correspondent aux phases d'études AVP-PRO. Le coût lié aux opérations foncières (acquisition de terrains, frais de notaire, divisions parcellaires...) est prévu à hauteur de 77 045 € pour 2024. Le montant des travaux (inclus les coûts de maîtrise d'œuvre) est inscrit à hauteur de 4 490 415 € HT.
- 4 opérations d'investissement seront menées cette année dans le cadre de la compétence assainissement :
 - o 1- Colombey-les-Belles Renouvellement du réseau d'assainissement et branchements au lotissement « Le Clos Aleine » : 76 000 €
 - o 2- Travaux sur les déversoirs d'orage à Mont le Vignoble et Bulligny : 100 000 €
 - o 3- Travaux de réfection de la bache à la station d'épuration de Mont le Vignoble : 40 000 €
 - o 4- Travaux de reprise de collecteur et branchements dans la rue Pierre Masson à Ochev : 10 000 €
- Les recettes d'investissement relèvent des subventions accordées par l'agence de l'eau pour les travaux de création d'un premier assainissement et de l'emprunt à passer auprès de la banque des territoires (cf. délibération n°2022-1904 en date du 15 décembre 2022).
- Les crédits relatifs aux opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements) sont des estimations basées sur les transferts des biens établis par les procès-verbaux de mise à disposition. Les inscriptions prennent en compte 2 annuités d'amortissement, celle de 2023 n'ayant pas été exécutée compte tenu des délais de prise en charge dans les services et au service de gestion comptable de Toul.
- Les résultats comptables constatés au compte administratif 2023 sont repris en recette de fonctionnement pour 268 759,23 € et en recette d'investissement pour 664 156,64€.

Les durées d'amortissements devront faire l'objet d'une délibération spécifique pour les travaux à venir.

Les budgets annexes, distinct du budget principal proprement dit, mais voté par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés, notamment l'assainissement. Ces budgets permettent alors d'établir le coût réel d'un service et d'en déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2221-11 et suivants, et les articles L2224-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022-1817 en date du 21 avril 2022 relative à la décision du conseil communautaire du transfert de la compétence assainissement collectif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2022, autorisant la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud toulousain à exercer la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2023,

Lors de sa séance du 7 mars 2024, le conseil communautaire a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget annexe « assainissement collectif » pour l'exercice 2024 présenté par messieurs Jean-Pierre CALLAIS, vice-président délégué à l'environnement, et Denis VALLANCE, vice-président délégué aux finances,

Vu la nomenclature comptable M 49 qui s'applique pour les budgets des services publics à caractère industriels et commerciaux, notamment aux services publics de l'assainissement,

Vu la présentation en Commission « Finances » réunie le 28/03/2024,

Vu la délibération n°2023-002 en date du 26 janvier 2023 relative à la création du budget annexe assainissement,

Vu la délibération n°2023-159 en date du 16 novembre 2023 relative aux transferts des résultats comptables des communes et syndicats intercommunaux d'assainissement,

Vu la délibération n°2024-035 en date du 7 mars 2024 relative à la modification de l'autorisation de programme intitulée « travaux d'assainissement collectif »,

Vu la délibération n°2024-029 en date du 7 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement,

Considérant le projet de budget annexe pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre et par nature, pour la section d'exploitation et la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Adopte** le budget annexe « assainissement collectif » tel que présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 584 295,23 €	1 584 295,23 €
INVESTISSEMENT	5 718 225,00 €	5 718 225,00 €
TOTAL	7 302 520,23 €	7 302 520,23 €

- **ADOpte** le budget annexe « assainissement collectif » de l'exercice 2024 arrêté par chapitre selon le détail suivant :

En section d'exploitation

Section d'exploitation	BP 2024
DEPENSES	1 584 295,23
011 Charges à caractère général	323 100,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	275 087,23
014 Atténuations de produits	60 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	727 512,00
65 Autres charges de gestion courante	5 000,00
66 Charges financières	190 596,00
67 Charges exceptionnelles	3 000,00

Section d'exploitation	BP 2024
RECETTES	1 584 295,23
002 Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	268 759,23
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	391 036,00
70 Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises	917 000,00
74 Subventions d'exploitation	7 500,00
75 Autres produits de gestion courante	-
77 Produits exceptionnels	-

En section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2024
DEPENSES	5 718 225,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	391 036,00
16 Emprunts et dettes assimilées	369 068,00
20 Immobilisations incorporelles	164 662,00
21 Immobilisations corporelles	303 045,00
23 Immobilisations en cours	4 490 414,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2024
RECETTES	5 718 225,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	664 156,64
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	727 512,00
13 Subventions d'investissement	891 501,00
16 Emprunts et dettes assimilées	3 435 055,36

9 - CC-2024-067 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Philippe PARMENTIER

Exposé des motifs

Service assainissement :

La montée en puissance du service assainissement à la suite du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2023, nous pousse à revoir les besoins en effectif pour pouvoir assurer la création et l'entretien des installations existantes.

- 5 postes ont été créés le 22 septembre 2022
- 1 poste (sur les 5) a été modifié le 15 décembre 2022
- 3 postes ont été transféré avec la compétence
- 2 postes supplémentaires d'agent d'exploitation ont été créés par délibération le 16/11/2023

Pour s'adapter à la procédure de recrutement et aux candidats répondant aux critères du poste, des modifications ont été apportées à la création de ces postes le 15 décembre 2022. La création d'un poste d'agent d'exploitation du cadre d'emploi des adjoints techniques est annulée au profit d'un poste sur le grade d'agent de maîtrise.

Par ailleurs le transfert de la compétence assainissement s'est accompagné du transfert des personnels titulaires et contractuels au 1^{er} janvier 2023.

Tableau récapitulatif des postes ouverts pour le service assainissement :

Emploi	ETP	Cadre d'emploi/grade	Création du poste au
Technicien assainissement	2 (35/35 ^{ème})	Technicien territorial Technicien principal 2 ^{ème} cl. Technicien principal 1 ^{ère} cl.	1 ^{er} /11/2022
Assistant.e de gestion administrative et comptable	1 (35/35 ^{ème})	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl. Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl.	1 ^{er} /11/2022
Agent d'exploitation	1 (35/35 ^{ème})	Adjoint techniques territorial Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl. Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl.	1 ^{er} /11/2022
Chef d'équipe/Agent d'exploitation	1 (35/35 ^{ème})	Agent de maîtrise	1 ^{er} /01/2023
Agent d'exploitation	0,57 (20/35 ^{ème})	Adjoint techniques territorial titulaire	1 ^{er} /01/2023
Assistant.e de gestion administrative et comptable	0,8 (28/35 ^{ème})	Adjoint administratif territorial non titulaire (en disponibilité jusqu'au 31/10/2026)	1 ^{er} /01/2023
Assistant.e de gestion administrative et comptable	0,09 (3/35 ^{ème})	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (l'agent a présenté sa démission avant le transfert de compétence)	1 ^{er} /01/2023
Agent d'exploitation	1 (35/35 ^{ème})	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	1 ^{er} /12/2023

Agent d'exploitation	1 (35/35 ^{ème})	Adjoint techniques territorial Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl. Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl.	1 ^{er} /12/2023
TOTAL	8,46 ETP	Nombre de postes créés dans le cadre du transfert de la compétence assainissement	

La délibération présentée prévoit une augmentation de la quotité de travail du poste d'agent d'exploitation transféré pour 20/35^{ème}, et passer le poste à 35/35^{ème}), soit 1 ETP en lieu et place de 0,57 ETP. Ce qui porterait l'effectif du service à **8,89 ETP**, pour **6 postes pourvus à ce jour**.

Création d'un service commun de secrétariat de mairie :

Par délibération en date du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a acté la réflexion sur la création d'un service commun de secrétariat de mairie. Les communes ont été sollicitées afin de formaliser leurs intentions d'adhésion à ce service. L'estimation du nombre de postes à créer selon les besoins exprimés par les communes est de 3 ETP. Le calendrier prévisionnel de création du service prévoit le recrutement des secrétaires au 4^{ème} trimestre de cette année.

La délibération présentée prévoit donc la création de 3 postes de secrétaires générales de mairie à compter du 1^{er} octobre 2024.

Modification d'emploi au service Culture, Jeunesse et Sport :

À la suite du départ en retraite du responsable de service, et au vu de l'évolution des missions souhaitées dans le poste, il est proposé d'ouvrir la possibilité de recruter des agents ayant le grade d'attaché territorial pour le poste de responsable du service Culture, Jeunesse et Sport. Le poste est actuellement ouvert sur le grade d'animateur territorial. Un recrutement est en cours pour remplacer l'agent. La candidate retenue détient un profil qui correspond au grade d'attaché territorial.

Application du code général de la fonction publique :

L'article L332-8-3 du code général de la fonction publique prévoit que tous les emplois permanents de la communauté de communes du pays de Colombey et sud Toulinois, au vu de sa population (moins de 15 000 habitants) peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, sous réserve que la vacance du poste ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1.

Par conséquent, la délibération présentée prévoit cette faculté et autorise le président à recruter des agents contractuels pour tous les emplois prévus au tableau des effectifs annexé.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n°2023-089 en date du 22 juin 2023 relative à la refonte de l'organigramme des services,

Vu la délibération n°2024-177 en date du 21 décembre 2023 instaurant la réflexion relative à la création d'un service commun de secrétariat de mairie,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2024, et les crédits votés au budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable du CST en date du 18 mars 2024 relatif à l'augmentation de la quotité de travail du poste d'agent d'exploitation au service assainissement ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial pour un temps non complet (20/35^{ème}) et le passer à temps complet (35/35^{ème}),

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la suppression de 2 postes issus du transfert de personnel dans le cadre de la compétence assainissement (0,89 ETP), non pourvus à ce jour, lors d'un prochain conseil communautaire, après avoir saisi le comité social territorial du centre de gestion pour avis,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste d'agent d'exploitation au service assainissement, ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant le départ en retraite du responsable du service Culture, Jeunesse et Sport au 1^{er} avril 2024 et le souhait de laisser la possibilité à des agents de catégorie A de candidater sur ce poste,

Considérant le besoin de créer des postes pour la création du service commun de secrétariat de mairie à la suite du retour des communes intéressées pour adhérer à ce service,

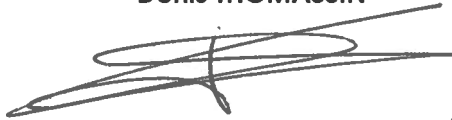
Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **Modifie** la durée hebdomadaire du poste d'agent d'exploitation au service assainissement à 35/35^{ème}, soit à temps complet, ouvert initialement pour une quotité de travail à temps non complet (20/35^{ème}),
- **Ouvre** le poste de responsable du service Culture Jeunesse et Sport au grade d'attaché territorial,
- **Crée** 3 postes de secrétaires générales de mairie dans le cadre de la création du service commun à compter du 1^{er} octobre 2024. Les postes seront ouverts sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, et dépendront de la direction des ressources administratives et financières,
- **Autorise** le Président à recruter des agents contractuels pour tous les emplois de la communauté de communes sur le fondement de l'article L332-8-3 du Code Général de la Fonction publique. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, les niveaux de recrutement et de rémunération seront définis sur la base des grilles indiciaires relevant du cadre d'emploi concerné par le poste.
- **Modifie** le tableau des emplois et effectifs au 11 avril 2024 tel qu'annexé.

Il n'y a plus de points à l'ordre du jour.

La séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance
Denis THOMASSIN



Le président
Philippe PARMENTIER

